

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification des entrées pour le spectacle « Clarisse » par le Vivat du dimanche 23 octobre 2022 dans le cadre des Belles Sorties

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,
Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu qu'un spectacle intitulé «Clarisse» présenté par « Le Vivat » est organisé le dimanche 23 octobre 2022 à « La Scène ».

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à ce spectacle,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer le prix d'entrée du spectacle «Clarisse » présenté par « Le Vivat » le dimanche 23 octobre 2022 à « La Scène », comme suit :

- Tarifs adultes et enfants de plus de 12 ans : 5 euros.
- Tarifs enfants de moins de 12 ans : gratuit.

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 26/08/2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Nadège BOITEAU

